

Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 23 novembre 2021 à 20h30 à Lauzès

L'An deux mille vingt et un, le 23 novembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Lauzès, sous la présidence de M. Thierry CASSAN, Président.

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 27 (Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Date de la convocation : 19 novembre 2021

PRESENTS : M. Jean-Louis POUJADE, M. SABRAZAT Jean-Pierre, M. CHIAPPINI Jean-Pierre, Mme SABRAZAT Sylvette, M. COURDES René, M. MERICAN Thierry, M. CASSAN Thierry, M. DAGNEAUX Stéphane, M. BONHOMME Michel, M. SAINT MARTIN Claude, M. DARRAS Jérôme, M. CROUZET Alain, Mme CASAGRANDE Véronique, Mme LAPERGUE Françoise, M. ISSALY Marc, M. MARTY Alain, M. CHABROUX Patrice, M. VACOSSIN Lionel, M. CHERER Simon, M. COUDERC Christian (suppléant de Mme SARFATI Sophie), Mme VERMANDE Thérèse, M. DE TOFFOLI Patrick, M. BENAC Christophe, M. THEBAUD Michel, M. PONS Christian.

REPRESENTES : M. GRIMAL Gilles (par pouvoir à M. Stéphane DAGNEAUX), M. LAVERDET Michel (par pouvoir à M. Lionel VACOSSIN)

ABSENTS : M. BOUZOU Julien, M. PRADIE Aurélien, M. VANSINGHEL Daniel.

Secrétaire de séance : Mme CASAGRANDE Véronique.

Introduction au Conseil

M. Thierry CASSAN, président, ouvre la séance. Il remercie Madame Véronique CASAGRANDE qui nous accueille dans sa commune de Lauzès.

1. Intervention de M. André Mellinger, président du Syndicat Lot Numérique, au sujet du déploiement de la fibre

M. Thierry Cassan remercie M. André Mellinger, Mme Marcos et M. Favre qui viennent présenter le déploiement de la fibre, et faire un point.

2. Approbation du Procès – verbal du Conseil Communautaire du 27 septembre 2021

Délibération :

Le président demande aux membres du Conseil Communautaire la validation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 27 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2021.

(Pour 27 / Abstention 0 / Contre 0)

3. « Petites Villes de Demain » : signature de la convention tripartite

Délibération :

Vu, le programme national « Petite Ville de Demain » lancé en 2020 ;

Vu, la délibération du conseil municipal de Cœur de Causse n° D_2021_059 en date du 23 septembre 2021 relative à la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » ;

Le programme national Petite Ville de Demain (PVD) cible les communes de moins de 20 000 habitants, remplissant une fonction de centralité et de proximité, et présentant des signes de fragilité.

Il vise à donner aux élus des communes et des intercommunalités des moyens d'ingénierie et de financement leur permettant de concrétiser leurs projets de revitalisation, en particulier en matière de commerce de proximité, de services à la population et de développement durable.

Porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) au bénéfice des villes lauréates, le programme repose sur 3 piliers :

- Un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75% d'un chef de projet PVD ;
- Des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- Un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club des PVD ».

Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026. Pour la Communauté de communes du causse de Labastide-Murat, 1 commune est lauréate à ce programme : Cœur de Causse.

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- Signature d'une convention d'adhésion. 1^{er} acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la commune lauréate, de l'intercommunalité, par le Préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique. La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- Recrutement du chef de projet. Il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local.
- La signature d'une convention cadre PVD dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions à déployer pour la concrétiser.

M. le président expose aux membres du conseil communautaire que le portage du chef de projet sera assuré par la commune de Cœur de Causse. Celle-ci va conventionner avec la Communauté de communes Quercy Bouriane à qui elle mettra à disposition son chef de projet, recruté à temps plein, à raison d'un ½ temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Valide l'adhésion de la communauté de communes du causse de Labastide-Murat au programme « Petites Villes de Demain » ;**
- **Autorise le Président à signer la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » tel qu'annexé à la présente délibération.**

(Pour 27 / Abstention 0 / Contre 0)

4. Chambre Régionale des Comptes : présentation du rapport mentionnant les actions entreprises à la suite des observations de la CRC

Le rapport a été adressé aux élus en annexe de la convocation à la réunion du conseil.

5. Motion de la CCCLM contre le démantèlement des services publics

Délibération :

Le président informe les membres du conseil communautaire que la CC a reçu un courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques du Lot (DDFIP) le 29 octobre 2021 annonçant « *l'intégration complète de l'activité de la trésorerie située sur la commune de Cœur de Causse au Service de Gestion Comptable (SGC) de Gourdon au 1^{er} janvier 2022* ».

Le courrier précise également « *afin de maintenir une proximité avec les usagers, je vous propose de mettre en place une permanence de mes services d'une journée par semaine dans les locaux de l'espace France Services situé sur la commune de Cœur de Causse* ».

Le Président explique par ailleurs que la commune de Cœur de Causse est engagée dans le programme « Petites Villes de Demain », initié par l'Etat, qui vise à donner aux communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, notamment en matière de commerce de proximité, de services à la population et de développement durable.

Pourquoi fermer une Trésorerie locale et en même temps financer la commune pour lui permettre de rester attractive ? La Trésorerie doit rester un service de proximité pour la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Considérant que le maintien de la Trésorerie à Cœur de Causse constitue un enjeu important pour le service public et, dans un contexte de crise économique et sociétal, une présence nécessaire pour la cohésion sociale ;
- Considérant que la perte de services publics concourt à la désertification des communes rurales et que le maintien d'un maillage territorial doit être impérativement préservé ;
- Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services de proximité pour les usagers et contribuables, afin que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire ;
- Considérant que la présence même d'une Maison France Services à Cœur de Causse ne saurait justifier un désengagement accru des services de l'Etat en milieu rural, sauf à aboutir à l'effet inverse de leur mission première à savoir l'accueil de proximité ;

S'oppose au projet de fermeture de la Trésorerie de Cœur de Causse.

(Pour 27 / Abstention 0 / Contre 0)

6. Personnel

- a. ALSH : création d'un poste de droit privé dans le cadre du dispositif des contrats aidés : cadre des Adjoints Territoriaux d'Animation à raison de 30h00 hebdomadaires à compter de décembre 2021**

Délibération :

Considérant, les besoins, en personnel, du service de l'ALSH, au vu du poste vacant ; la difficulté de recrutement sur 20h00 et l'opportunité du contrat aidé,

Le président propose, dans le cadre du dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi et notamment le PEC « Parcours Emploi Compétences », de créer un poste à l'ALSH dans les conditions ci-après, à compter du mois de **décembre 2021**.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, notamment les employeurs du secteur non marchand.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi avec un accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences.

La prescription de ce contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Cap Emploi, Pôle Emploi ou La mission locale pour le compte de l'Etat.

Pour les « jeunes » en recherche d'emploi : l'Etat prendra en charge **65 %** minimum de la rémunération brute correspondant au S.M.I.C pour une **durée hebdomadaire du travail entre 20h et 30h**.

Le président propose donc de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois, renouvelable le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** de créer un poste de droit privé d'**adjoint territorial d'animation** dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi à **compter du 1^{er} décembre 2021** ;
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de **9 mois**, renouvelable le cas échéant ;
- **PRECISE** que le contrat de travail est fixé à **30 heures par semaine** ;
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire des adjoints territoriaux d'animation, **1^{er} échelon IB 367/IM 340, soit 10,50 € brut de l'heure**,
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement ;
- **AUTORISE** le président à signer un autre type de contrat aidé si le contrat est rompu dans les 3 mois qui suivent la signature.

(Pour 27 / Abstention 0 / Contre 0)

b. Mise en place de l'indemnité de chaussures et de petit équipement

Délibération :

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n°60-1302 du 5 décembre 1960 modifié relevant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat,

Vu, le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999 fixant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat,

Vu, les crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Les agents qui accomplissent un travail nécessitant le port de chaussures et vêtements spécialement dédiés à leurs activités entraînant une usure anormalement rapide peuvent prétendre, le cas échéant, à l'indemnité de chaussures et de petit équipement.

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des catégories suivantes :

Grade	Fonctions ou service
Adjoints Territoriaux d'Animation	- Petite Enfance (Crèche et RAM) - Sport - Enfance / Jeunesse
Animateurs Territoriaux	- Enfance / Jeunesse
Auxiliaires de Puériculture Territoriaux	- Petite Enfance (Crèche)
Adjoints Techniques Territoriaux	- Ménage - Bâtiment / Voirie
Techniciens Territoriaux	- Bâtiment / Voirie

ARTICLE 2 : AGENTS CONTRACTUELS

L'indemnité est également attribuée aux agents contractuels qui en remplissent les conditions.

ARTICLE 3 : PROCEDURE D'ATTRIBUTION

Chaque année, une indemnité annuelle de chaussures et/ou petits équipements est accordée pour les agents concernés, conformément à la réglementation en vigueur.

La collectivité ou l'établissement public dispose toujours cependant de la faculté à effectuer des achats globaux de chaussures ; auquel cas l'indemnité n'est pas versée.

Le montant de l'indemnité de chaussures est de 32.74 euros et celui du petit équipement est de 32.74 euros, étant entendu que le montant de ces indemnités sera revalorisé, le cas échéant, conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : VERSEMENT

Le cas échéant, le versement sera effectué chaque année au mois de **décembre**.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} décembre 2021**.

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

(Pour 27 / Abstention 0 / Contre 0)

c. Adhésion au service « Paie à façon » mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot

Délibération :

Monsieur le président informe les membres du Conseil Communautaire de la mise en place d'un service « Paie à façon » par le Centre du Gestion du Lot, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ; le but étant d'assurer l'élaboration des paies de l'ensemble des agents et des élus.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Lecture est donnée de la convention qui précise notamment :

- Le contenu de la mission
- Les modalités d'intervention
- La communication entre la collectivité et le Centre de Gestion
- La tarification et son évolution. Cette tarification se décline en trois points :
 - L'audit de la collectivité : 400 € (collectivité de 20 à 49 agents / élus)
 - La création du dossier agent : 18 euros (prix unitaire)
 - L'établissement du bulletin de paie : 10 euros (prix unitaire)
- La durée de la convention et les conditions de résiliation
- La protection des données personnelles
- Les litiges

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion ;**
- **Autorise le président à signer cette convention avec date d'effet de production des paies au 1^{er} janvier 2022 ;**
- **Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.**

(Pour 27 / Abstention 0 / Contre 0)

7. Développement Economique / ZAE Causs'Energie : modification du prix de vente du lot 5

Délibération :

Vu, la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2010 relative à la « validation du bornage définitif et du prix de vente des lots de la Tranche A » par laquelle le conseil communautaire a arrêté le prix de vente à 10 € le m² pour chaque lot ;

Vu, la délibération n°2019/D36 du 06 août 2019, actant le prix de vente du lot n°5 ;

Vu, la délibération n°2021/D57 du 27 septembre 2021, actant le nouveau prix de vente du lot n°5 suite à des données erronées ;

Considérant, la demande de Monsieur Philippe GANDNER, PDG de la société GMT, d'acquiescer le lot n°5 pour y implanter un bâtiment abritant les bureaux de l'entreprise et un bâtiment de stockage et manutention dans le cadre de ses activités de transport,

Considérant, le prix de vente initial de ce lot n°5, d'une superficie totale de 10 163 m², arrêté à 101 630 €,

Considérant, la volonté de la Communauté de Communes de favoriser l'installation et le développement d'entreprises sur la ZAE Causs'Energie,

Considérant, la volonté de la Communauté de Communes de s'associer à la région OCCITANIE dans le cadre de ses interventions en faveur de l'immobilier d'entreprise pour les entreprises présentant un projet de développement et de croissance nécessitant un investissement immobilier,

Considérant, que le lot n°5 a été « redessiné » à l'automne 2021, et qu'il convient donc de re-délibérer pour en prendre en compte la surface agrandie,

Le président explique aux membres du Conseil Communautaire que le lot n°5 initialement défini a été agrandi, d'un commun accord avec l'investisseur, en y ajoutant un morceau du lot n°4 contigu (pour 2 629 m²), ainsi qu'une autre parcelle contiguë (pour 152 m²).

Le lot n°5 dispose donc désormais d'une superficie totale de 12 944 m².

Le président propose aux membres du conseil d'arrêter le prix de vente du lot n°5 pour un montant total de 63 961 € HT, auquel s'ajoute le montant de la TVA à la marge pour 11 470 € 16.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve le prix de vente du lot n°5 pour un montant total de 63 961 € 00 HT, avec un montant de TVA à la marge de 11 470 € 16 ;

- attribue le lot n°5 Monsieur Philippe GANDNER, PDG de la société GMT;

- autorise le Président à signer tout document relatif à cette vente ainsi que toute convention d'occupation anticipée de l'objet de la vente avec l'acquéreur.

(Pour 27/ Abstention 0 / Contre 0)

8. Budget principal et primitif 2021 : DM

Délibération :

Vu, la délibération communautaire n°2021D20 en date du 12 avril 2021 adoptant le budget principal primitif 2021 ; *Considérant*, la décision n° 2021/DC7 en date du 19 novembre 2021 par laquelle le président de la CC puise les crédits non utilisés de l'opération 59 Voirie 2021 de la section d'investissement pour alimenter le service 012 Voirie de la section de fonctionnement, en vue de financer partiellement les travaux supplémentaires occasionnés par un orage sur un chantier à Cras, et qu'il convient donc de régulariser cette décision ;

Monsieur le président propose donc aux membres du Conseil la décision modificative suivante, sous la forme de virements de crédits :

CREDITS A OUVRIR

Nature	Section	Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
Dépense	Inv	21	21751	59	/	Réseaux de voirie	-16 490.13
Dépense	Fct	011	615231	/	012	Voirie	16 490.13
Total							

CREDITS A REDUIRE

Nature	Section	Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
Dépense	Fct	023	023	/	000	Virement à la section d'investissement	-16 490.13
Recette	Inv	021	021	ONA	/	Virement de la section d'exploitation	-16 490.13
Total							

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

(Pour 27/ Abstention 0 / Contre 0)

9. Divers

a. Décisions du président (pour information) :

29/10/2021	2021DC7	Budget / DM / Virements de crédits voirie de l'investissement vers le fonctionnement
------------	---------	--

b. Questions diverses

La séance est levée à 22h30.